

DEPARTEMENT AFFICHAGE N° 54 / 2020  
DES AFFICHÉ LE 08/07/2020  
RETIRÉ LE 07/08/2020



## ALPES-MARITIMES

*Arrondissement de Nice*

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Samedi 04 juillet 2020



**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt le quatre juillet à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire sortant, Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la séance s'est déroulée sans que le public n'ait été autorisé à y assister. Celle-ci a été rendue accessible en direct de manière électronique, via le site Internet de la Commune.

<b>Présent(s) :</b>	<b>31</b>
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Maxime PEREGRINI, Jeany GUENERET, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Daniel BISO, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Bettina BOUCARD, Paola BELLAVEGLIA, Valéry MONNI, Christophe PROT, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Anthony MALVAULT.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>0</b>
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	<b>2</b>
Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Gilbert FURLAN.	
<b>Le secrétariat est assuré par :</b>	
Jeany GUENERET	

<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	1-2020
<b>OBJET :</b>	<b>Installation du Conseil Municipal.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	SAMEDI 04 JUILLET 2020
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**Sous la présidence de**  
**Monsieur Patrick CESARI, maire sortant**

Le Maire sortant a déclaré la séance ouverte et le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jeany GUENERET, en qualité de secrétaire.

Puis, le secrétaire a procédé à l'appel nominal. Il est constaté que le quorum est atteint et que, de ce fait, l'assemblée municipale peut légalement examiner l'ordre du jour.

Le Maire sortant a rappelé les résultats proclamés à la suite des opérations de vote du 28 juin 2020.

**Résultat du recensement des votes opérés par le bureau centralisateur :**

Nombre d'électeurs inscrits	<b>9 021</b>
Nombre de votants	<b>3 791</b>
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	<b>54</b>
Nombre de bulletins blancs	<b>47</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>3 690</b>
Majorité absolue	<b>52,11 %</b>

**Ont obtenu :**

Liste « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	<b>1 923</b> voix
Liste « AGIR POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	<b>1 217</b> voix
Liste « CAP ROCABRUNA » :	<b>550</b> voix

**Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est le suivant :**

Liste « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	<b>26</b>
Liste « AGIR POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	<b>5</b>
Liste « CAP ROCABRUNA » :	<b>2</b>

**En conséquence, le maire sortant déclare installé, en qualité de Conseiller Municipal de ROQUEBRUNE CAP MARTIN :**

M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christian MARTIN, Mme Florence MAZZA, M. Ghislain POULAIN, Mme Véronique BATONNIER, M. Christophe GLASSER, Mme Patricia ZANA, M. Maxime PEREGRINI, Mme Chantal MARTINO, M. Valéry MONNI, Mme Chantal PASTOR, M. Patrick ALVAREZ, Mme Bettina BOUCARD, M. Patrick OTTO, Mme Maryline MAKEIEFF ZUNINO, M. Jérôme PAQUETTE, Mme Jeany GUENERET, M. Christophe PROT, Mme

Paola BELLAVEGLIA, M. Daniel BISO, Mme Brigitte MAI, M. Philippe MISSONIER, Mme Annick PILLET, M. Anthony MALVAULT, Mme Roselyne BARROIS, M. Guillaume CONTESSE, Mme Sylviane MENGIN, M. Xavier BEDOUR, Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, M. Gilbert FURLAN.

En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Mme Jeany GUENERET, doyenne d'âge, préside cette séance.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	2-2020
<b>OBJET :</b>	<b>Élection du Maire</b>
<b>SÉANCE du :</b>	SAMEDI 04 JUILLET 2020
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jeany GUENERET
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à élire le Maire de Roquebrune Cap Martin.

**Sous la présidence de Mme Jeany GUENERET, doyenne d'âge.**

Avant de faire procéder à l'élection du maire, le doyen d'âge a donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7.

**Article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

## Article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La doyenne d'âge invite le conseil municipal à élire le maire. Pour ce faire, le conseil municipal constitue le bureau et désigne les deux assesseurs suivants :

- M. Christophe GLASSER,
- M. Anthony MALVAULT.

Le doyen d'âge constate la(les) candidature(s) suivante(s) :

- M. Patrick CESARI,
- M. Anthony MALVAULT.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote, fermé, dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - M. Patrick CESARI   | <b>26 voix</b> |
| - M. Anthony MALVAULT | <b>5 voix</b>  |

M. Patrick CESARI ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé maire de ROQUEBRUNE CAP MARTIN et installé dans ses fonctions qu'il accepte.

La doyenne d'âge constate que sa mission est achevée et cède la présidence à M. Patrick CESARI, maire, pour la poursuite de l'ordre du jour.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	3-2020
<b>OBJET :</b>	<b>Fixation du nombre d'adjoints.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	SAMEDI 04 JUILLET 2020
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

**Sous la présidence**  
**de M. Patrick CESARI**

Je vous rappelle les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

**Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Il ressort de ces dispositions qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse être supérieur à neuf. Ceux-ci seront élus pour la même durée que le conseil municipal.

Eu égard à la nécessité d'organiser le travail de la municipalité, je vous propose de fixer le nombre des adjoints à neuf.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** la création de neuf postes d'adjoints au maire.

**PROCÉDER** à l'élection des adjoints, après un délai de 5 minutes pour le dépôt des candidatures, sur le bureau du maire.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	4-2020
<b>OBJET :</b>	<b>Élection des adjoints.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	SAMEDI 04 JUILLET 2020
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHESE :**  
 Le Conseil Municipal est appelé à élire les adjoints au maire de Roquebrune Cap Martin.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2 :  
 « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.  
 Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.  
 [...] »

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints et aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il constate le dépôt de listes ainsi constituées :

Liste  
 UNIS POUR ROQUEBRUNE  
 CAP MARTIN :

DEDIEU Jean-Louis  
 BERNARD Solange  
 MARTIN Christian  
 LORENZI Patricia  
 POULAIN Ghislain  
 MAZZA Florence  
 GLASSER Christophe  
 BATONNIER Véronique  
 PEREGRINI Maxime

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'enveloppe fermée, dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Liste « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » : **27 voix**

La liste « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, le maire proclame adjoints au maire de ROQUEBRUNE CAP MARTIN :

M. DEDIEU Jean-Louis  
Mme BERNARD Solange  
M. MARTIN Christian  
Mme LORENZI Patricia  
M. POULAIN Ghislain  
Mme MAZZA Florence  
M. GLASSER Christophe  
Mme BATONNIER Véronique  
M. PEREGRINI Maxime

Le maire installe les nouveaux élus dans leurs fonctions qu'ils acceptent.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	5-2020
<b>OBJET :</b>	<b>Lecture de la charte de l'élu local.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	SAMEDI 04 JUILLET 2020
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Charte Elu Local Articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT Articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la transmission d'une copie de cette charte, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123-28). Ces documents ont été transmis lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local et de la transmission d'une copie de cette charte, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 04 juillet 2020,

**LE MAIRE,**



*Patrick CESARI,*  
**Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes  
Premier Vice-Président de la Communauté  
de la Riviera Française**